



Réunion de Quartier
« Les Communailles – les Orgères »
Le 23 juin 2004
Compte-rendu

Etaient présents : Monsieur le Maire, Madame Nathalie DESCHAMPS, Messieurs François ABBÉ, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre GNEMMI, Sylvain PINSARD, Gabriel TUAZ-TORCHON, Nicolas GUENOT, Marc SIROP, Joël JIGUET.

Etaient excusée : Madame Claire GRANDJACQUES

Etaient invités : Mesdames Martine NICOUD, Shelley HAWKINS, Sylvie GROSSET-BOURBANGE, Odette PAGET, Michèle CONSEIL, Estelle MIGON-DELACHAT, Véronique GREVY, Anne-Marie SABOT, Marie-Claude BRUN, Messieurs LEBLANC, Yves BALLALOU, Pierre GNEMMI, Jean-Claude NICOUD, Jean-Paul BOUCHARD, Jean-Claude BAGUET, Gilles DELEMONTEX, Julien DELEMONTEX, Daniel DELEMONTEX, Eric GROSSET-BOURBANGE, Rémy PAGE, Michel CONSEIL, Christophe PERRAUDIN, Thibault PIGELET, Noël SABOT, Denis SABOT, Michel BRUN, Dominique BENIER, Jean-Philippe BAILLY, Marc DUNAND, Humbert DUCREY, Frédérick BRUN

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Maître Ballaloud d'être présent à la réunion afin que les éléments de droit relatifs à la situation à cet endroit puissent être présentés.

Il souligne qu'il tient à faire appliquer le droit dans ce secteur comme sur l'ensemble de la Commune. En particulier, le droit de la libre circulation des gens doit être respecté.

Monsieur Jiguet fait la présentation des diverses voies du secteur, en précise le statut et les droits qui en découlent. Il indique l'existence d'une portion de route faisant partie du domaine privé de la Commune, entre la remontée mécanique des Communailles, et la propriété de Monsieur NICOUD. Monsieur le Maire indique que, par conséquent, il est possible à la commune de barrer l'accès à cet endroit. De la même manière, l'accès utilisé emprunte régulièrement des terrains privés appartenant à des particuliers qui, eux de même, peuvent interdire le passage.

Ensuite, la voie est un chemin d'exploitation, régi par le Code Rural et qui ne peut être modifié qu'avec l'accord de toutes les personnes desservies. Ainsi, en bloquer le passage s'avère totalement illégal.

Par ailleurs, il existe un chemin rural, qui relève du domaine privé de la Commune.

L'objectif de la réunion est donc de trouver un *modus vivendi*, afin de faire respecter le droit de chacun dans de bonnes conditions.

HOTEL DE VILLE – 50 avenue du Mont d'Arbois – B.P.43 – 74170 SAINTGERVAIS LESBAINS – FRANCE

Tél + 33 (0)4 50 47 75 66 - Fax + 33 (0)4 50 47 75 73

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – 74190 Le Fayet Tél + 33 (0)4 50 78 27 69 Fax + 33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de St-Nicolas – 74190 St-Nicolas de Véroce Tél + 33 (0)4 50 93 20 63 Fax + 33 (0)4 50 93 24 33

Monsieur le Maire rappelle que Madame et Monsieur Brun ont récemment barré le chemin d'exploitation au moyen d'une chaîne.

Maître Ballaloud présente la situation de droit sur ce chemin d'exploitation. Il rappelle que le concessionnaire communal de remontée mécanique peut également bénéficier de l'usage du chemin d'exploitation. De la même manière, un chalet d'alpage qui réalise des activités de goûter à la ferme peut prétendre à bénéficier de cet accès pour ses clients. Les entraves mises à la circulation par un propriétaire riverain ne sont donc pas légales, les usagers (au sens large du terme) devant pouvoir accéder aux équipements qu'ils souhaitent fréquenter.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que ces accès soient également utilisés avec respect des personnes riveraines. Il propose que soit analysée la possibilité de dévier ce chemin à cet endroit. Madame Brun précise qu'elle ne souhaite pas que le chemin soit déplacé, considérant que les nuisances demeureront. Elle accepte néanmoins qu'un projet lui soit soumis, sachant que ce ne sont pas les fonds publics qui pourront financer ces travaux.

A la demande de Monsieur Conseil, les blocs de pierre que la Commune a mis en bordure du chemin d'entre-deux-nants seront retirés par les services municipaux.

Monsieur Gnemmi précise que 4 ou 5 propriétaires ne peuvent plus accéder à leur propriété. Maître Ballaloud lui répond qu'en droit privé il reste toujours possible de faire désenclaver un terrain.

Le Maire,
Conseiller Général du canton
De Saint-Gervais-les-Bains

Jean-Marc PEILLEX

**HOTEL DE VILLE – 50 avenue du Mont d'Arbois – B.P.43 – 74170 SAINTGERVAIS LESBAINS –
FRANCE**

Tél + 33 (0)4 50 47 75 66 - Fax + 33 (0)4 50 47 75 73

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – 74190 Le Fayet Tél + 33 (0)4 50 78 27 69 Fax+ 33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de St-Nicolas – 74190 St-Nicolas de Véroce Tél + 33 (0)4 50 93 20 63 Fax+ 33 (0)4 50 93 24 33